

LE BILAN DE COMPETENCES

Réalisé auprès d'un organisme habilité, il permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes, intérêts et motivations.

Le Bilan de compétences (BC) est mis en œuvre à l'initiative de l'agent ou sur proposition de son administration.

Sa finalité est d'aider à préparer et organiser une démarche d'évolution professionnelle et le cas échéant un parcours de formation.



Conditions d'accès:

- Avoir travaillé au moins 2 ans dans l'administration
- Ne pas avoir bénéficié d'un bilan de compétences les 5 dernières années (ou 3 dernières années pour le public prioritaire)

Il est accordé sous réserve des nécessités de service. Son refus doit être motivé.

Durant le BC, le bénéficiaire continue de percevoir sa rémunération habituelle.

Tous les frais pédagogiques sont pris en charge par l'administration dans la limite des crédits disponibles.

Le congé pour BC ne peut excéder 24h et 72h (droits majorés) du temps de travail par bilan.

Il peut être fractionné.
Recours au CPF possible.



Déroulement du bilan de compétences

Il comprend 3 phases:

- la phase préliminaire
- la phase d'investigation
- la phase de conclusion

Chaque séance dure généralement de 2h à 3h.

Un important travail personnel est nécessaire et doit être réalisé en dehors des temps d'accompagnement.

Il n'est pas compris dans les 24h/72h du BC.

A l'issue du congé, l'agent remet une attestation de suivi à son administration. Les résultats du BC sont confidentiels: seul l'agent peut en faire communication à un tiers.



Quel est le public bénéficiant de droits à la formation renforcés au sens du décret du 22 juillet 2022?

- Les agents dont l'évolution professionnelle est favorisée au regard de leur situation individuelle:
 - Les agents les moins qualifiés
 - Les agents en situation de handicap
 - Les agents les plus exposés aux risques d'usure professionnelle
- Les fonctionnaires de l'Etat occupant un emploi dont l'administration envisage la suppression dans le cadre d'une restructuration



LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007
- Décret 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle et arrêté du 1er août 2023
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'Etat



Pour en savoir plus:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3027>